

Conseil Municipal du 29 février 2020

Présents : B. Rousseau - P. Richard - P. Parfait - P. Dubois - I. Clavier - J.P Augé - M. Chasgneau-D. Courilleau - M. Demoule- M. Geneste - G.Pinaud -

Absents excusés

C . Heng qui donne pouvoir à M. Demoule
C. Loubeyre qui donne pouvoir à P. Richard
P. Martins qui donne pouvoir à M. Chasgneau
V.MULON qui donne pouvoir à P. Dubois

Début de la séance à 09h30

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin de signer une convention concernant la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – Aménagement rue de l'Ouche aux Grains.

APPROBATION PV du conseil municipal du 21 décembre 2019.

MODIFICATION DUREE AMORTISSEMENT STATION D EPURATION :

Le compte 2156 est obligatoirement amorti.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée d'amortissement de la station d'épuration -service assainissement - à savoir 30 ans au lieu de 20 ans et donc de fixer la durée d'amortissement du compte 2156 comme suit :

Service des Eaux

- Branchements réseau	:	30 ans
- Canalisation eau	:	30 ans
- Détecteur	:	10 ans
- Réseaux	:	30 ans
- Electro pompes	:	10 ans
- Réservoir d'eau	:	30 ans
- Station de reprise bâtiment	:	30 ans
- Extension réseau branchement	:	30 ans
- Renforcement réseau	:	30 ans

Service Assainissement

-Etudes diagnostic	:	50 ans
- Canalisations	:	50 ans
- Travaux réhabilitation réseau	:	50 ans
- Station d'épuration	:	30 ans
- Travaux réseau	:	50 ans
- Assainissement abribus	:	50 ans
- Branchements au réseau	:	30 ans
- Travaux de chemisage du réseau:	:	50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement du compte 2156 comme proposé.

VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 :

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du CHER, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le taux des taxes directes locales pour 2020 :

- taxe d'habitation..... 21.00 %
- taxe foncière (bâti)..... 20.35 %
- taxe foncière (non bâti)..... 44.05 %

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – EAU

Chaque compte de gestion est adopté à l'unanimité

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

	EAU		ASSAINISSEMENT		COMMUNE	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	75 781.08	17 187.79	79 472.54	146 083.21	541 665.95	463 314.76
Recettes	103 198.42	13 440.39	87 710.52	97 537.15	703 301.80	499 166.72
Résultats 2019	27 417.34	-3747.40	8 237.98	-48 546.06	161 635.85	35 851.96
Résultat antérieur	126 080.50	72 612.26	64 605.48	168 220.05		
Résultats globalisés	153 497.84	68 864.86	72 843.46	119 673.99		
TOTAUX PAR BUDGET		222 362.70		192 517.45		197 487.81

Le Maire sort de la salle, le compte administratif est voté à l'unanimité par 14 voix.

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **161 635.85 euros** ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE L'EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **153 497.84 euros** ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

BUDGET PREVISIONNEL 2020

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses : 652 222.00 €

Recettes 652 222.00

Investissement

Dépenses : 356 656.81 €

Recettes : 356 656.81 €

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses : 153 109.46

Recettes : 153 109.46

Investissement

Dépenses : 198 386.63 €

Recettes : 198 386.63 €

EAU POTABLE

Fonctionnement

Dépenses : 100 000.00 €

Recettes : 100 000.00 €

Investissement

Dépenses : 270 032.80 €

Recettes : 270 032.80 €

SUBVENTIONS

Total de 10 000 €

Vote : accord du conseil à l'unanimité

CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – AMENAGEMENT RUE DE L'OUCHE AUX GRAINS.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Le devis A8U/AS/121239 concernant la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange rue de l'ouche aux Grains, définit le montant de la participation financière de chaque partie, à savoir :

- montant pris en charge par Orange : 3 614.42 €
- montant pris en charge par la commune de Pigny : 2 544.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité –

Aménagement rue de l'Ouche aux Grains et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que le devis A8U/AS/121239 pour un montant de **2 544.68 €**

PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE DE MER :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe découverte pour les CP -CE1 (classe de mer) aura lieu en semaine 15.

Il précise que le coût du séjour est de 13 442 €.

La participation de la mairie sera calculée en fonction du quotient familial de l'enfant, à savoir pour :

- un quotient inférieur à 457 : 100 €
- un quotient compris entre 458 à 620 : 70 € soit 1 enfant de Pigny soit 70 €
- un quotient supérieur à 621 : 50 € : soit 29 enfants de Pigny ainsi que 3 enfants hors commune donc la participation sera partagée entre la commune de Pigny et la commune de St Georges sur Moulon soit 1525 €, **Soit une participation totale de 1595 €.**

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de participer à la classe découverte pour un montant total de 1595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de participer à la classe de découverte pour un montant total de 1595 €

PARTICIPATION FINANCIERE ZOO DE LA FLECHE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour au Zoo de la Flèche aura lieu les 25 et 26 mai 2020 pour les CE2-CM2 soit 51 élèves dont 35 enfants de Pigny. Le coût total du séjour est de 5151 €.

Il précise que le prix du séjour est de 101 € par élèves avec une prise en charge des associations de parents de 33.30 € et de la coopérative scolaire de 17.70 €.

Le maire propose au Conseil Municipal une participation de 25 € par enfants soit un coût total de 875 € ; il resterait donc un montant de 25 € à charge pour la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de participer au séjour au Zoo de la Flèche **pour un montant total de 875 €.**

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2020 :

Le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2020 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2019-043 du 05 octobre 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année 2020 les tarifs suivants :

	Habitants ou Associations de PIGNY ou agents communaux	Habitants ou Associations hors Commune	Cours de danse particuliers	Activités manuelles particuliers
<u>GRANDE SALLE</u>				
1 jour	238	450		
Week-end	331	639		
Vin d'honneur, pot de départ...	144	228		
Cérémonies civiles (hors temps scolaires)	76	97		
Réunion (forfait demi-journée)	107	139		
Tarif association 1 journée	44			
Tarif association week-end	64			
<u>SALLE DES SPORTS</u>				
1 jour	105	177	15€ par mois	8.00€ par séance
Week-end	163	269		
Vin d'honneur, pot de départ....	56	91		
Réunion (forfait demi-journée)	44	60		
Tarif association 1 journée	11			
Tarif association week-end	14			

Une caution de garantie d'un montant de 500 € pour la salle des sports et de 1000 € pour la salle du foyer rural qui devront être versées au moment de la remise des clés

- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2019-044 du 5 octobre 2019 déposée le 10 octobre 2019.

CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ASSAINISSEMENT :

La convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la Commune de Pigny, dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement, arrive à son terme le 12 mars 2020.

Le Maire présente les missions réalisées par le Département :

- Suivi régulier des dispositifs d'épuration,
- Assistance dans la programmation des travaux,
- Aide à la gestion du service assainissement

Le Conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention pour s'adapter au décret ministériel. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de l'Assemblée départementale en date du 9 décembre 2019. Les modifications portent sur :

- La prise en compte du réseau dans le suivi des systèmes d'assainissement, et du nombre d'équipements d'autosurveillance à contrôler,
- La substitution de certaines visites et/ou ajout de contrôles selon la filière et la capacité de traitement de la station d'épuration,
- L'appui à la saisie des indicateurs dans SISPEA au moment de l'élaboration du RPQS,
- Une réunion concernant le fonctionnement du système d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention dans le cadre de l'assistance technique Départementale dans le domaine de l'assainissement et autorise le Maire à signer cette convention.

CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES PIGNY-SITS SAINT MARTIN D AUXIGNY :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention d'organisation de transports scolaires entre la commune de Pigny et le SITS de Saint-Martin-d'Auxigny.

Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune confie au SITS la mise en œuvre du fonctionnement quotidien des services de transport scolaire pour les élèves scolarisés en dehors du territoire d'Agglobus.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année.

En contrepartie des missions qui lui sont confiées et au regard du personnel affecté pour mener à bien cette compétence, la commune versera au SITS une contribution forfaitaire annuelle, qui sera calculée sur la base d'un forfait par élève et par an. Le nombre d'élèves inscrits pris en compte dans le calcul, sera celui relevé entre le 1^{er} et le 5 mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accepter la convention d'organisation de transports scolaires entre la commune de Pigny et le SITS de Saint-Martin-d'Auxigny pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non-complet à raison de 20 h00 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 15 mai 2020.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION POSTE :

Le Maire rappelle la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la mutation d'un agent du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème} au 1^{er} novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE SUPPRIMER

- un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (17.50/35^{ème}) devenu sans objet.

- **ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

- Fin du conseil : 11 h 00